LES SCEAUX GASCONS DU MOYEN ÂGE

PAR

FABIEN PLAZANNET

INTRODUCTION

A la différence des pays du nord de la France, les régions du Midi n'ont fait l'objet que de travaux sigillographiques peu nombreux et souvent anciens; fréquemment considérée comme une terre de notariat où le sceau n'a eu que peu de prise, la Gascogne a été ainsi délaissée. Un travail récent consacré au Rouergue (M. de Framond) ayant révélé toute l'originalité de la sigillographie dans ce pays, il paraît intéressant de rechercher les originalités équivalentes que peut présenter la Gascogne. Dans un champ géographique correspondant approximativement à celui de la Gascogne linguistique et dans un cadre chronologique couvrant la période allant du XI' siècle à 1515, les fonds français et anglais fournissent un corpus de plus de six cents sceaux.

SOURCES

Le dépouillement des inventaires des principales collections sigillographiques existantes: Douët d'Arcq (Archives nationales), Demay et Roman (Bibliothèque nationale), Ellis (Public Record Office), inventaires régionaux de Flandre, Normandie, Berry, Rouergue, collection Raymond (Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques), complété par l'exploitation de cartulaires des XI^e-XIII^e siècles conservant d'anciens actes gascons, a servi de base à la recherche.

Ces premiers repérages m'ont déterminé à exploiter principalement : les séries K, L et surtout J des Archives nationales ; les séries G et H des Archives

départementales de la Gironde, E, G et H des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, les fonds des Archives communales d'Agen et d'Auch, ainsi que, plus succinctement, la série A (fonds d'Armagnac) des Archives départementales de Tarn-et-Garonne ; les collections Clairambault et des Pièces originales de la Bibliothèque nationale ; le fonds de l'Échiquier du Public Record Office.

CHAPITRE PREMIER

APPARITION ET DIFFUSION DU SCEAU

Le sceau à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e siècle : épiscopat et princes laïcs. — Si la Gascogne voit perdurer jusqu'au XIV^e siècle l'usage des intailles antiques en tant que contre-sceau, le sceau, dans son acception médiévale, n'apparaît que dans les dernières années du XI^e siècle, chez les évêques réformateurs grégoriens, le plus souvent légats du pape. Le premier évêque gascon sigillant, Amat, évêque d'Oloron, scelle dès 1079 environ, avant les archevêques de Bordeaux et d'Auch. Les autres prélats gascons semblent tous se doter d'un sceau avant 1140. La plus haute société laïque ne connaît pas de décalage chronologique sensible avec le milieu épiscopal dans l'utilisation du sceau : les ducs d'Aquitaine et de Gascogne scellent aux environs de 1076-1078, les vicomtes de Gabarret, bientôt vicomtes de Béarn, avant 1100; l'usage du sceau demeure toutefois restreint, jusqu'à la fin du XII^e siècle, aux quelques familles gasconnes les plus puissantes, alors qu'il se répand largement parmi les couches supérieures du monde ecclésiastique.

Le sceau dans la deuxième moitié du XII^e siècle : abbayes, chapitres et moyenne noblesse féodale. — Les principales abbayes du Bordelais (La Sauve-Majeure, Sainte-Croix de Bordeaux) et de l'Agenais (Clairac) se mettent à sceller peu après 1170. Les dignitaires les plus importants de l'entourage épiscopal se dotent peu à peu de sceaux : le doyen du chapitre de Bordeaux scelle dès 1187. La diffusion du sceau dans le milieu laïc est moins nette, faute de sources ; cependant, on perçoit avant 1200 un scellement chez quelques familles de seigneurs importants, mais c'est le XIII^e siècle qui semble le moment de la diffusion « massive » du sceau au sein de la société gasconne.

Le XIII^e siècle: vers une large diffusion du sceau. — Dépourvues de sceaux vers 1200, la plupart des villes de Gascogne disposent de matrices entre 1210 et 1220. A la fin de cette décennie, la densité des villes « sigillantes » est tout à fait considérable dans la vallée de la Garonne et particulièrement dans le Bazadais et l'Agenais. Ces villes semblent avoir bénéficié de conditions politiques et économiques favorables pour jouir du privilège du sceau ; l'iconographie des plus anciens sceaux de villes, bien que mal connue, laisse encore voir les liens de dépendance des villes vis-à-vis des pouvoirs tutélaires royaux, seigneuriaux ou épiscopaux. Vers 1230, de nombreux seigneurs et chevaliers disposent désormais de sceaux. L'influence française, plus forte avec la croisade albigeoise, n'a pu qu'amplifier la diffusion du sceau. Le scellement des bourgeois n'est pas attesté avant la deuxième

moitié du XIII^e siècle. L'usage du sceau par les femmes, apparu très tôt au XII^e siècle, demeure confiné dans le cercle étroit de l'aristocratie laïque. Il est souvent lié à des circonstances de politique familiale très particulières : veuvage, minorité...

CHAPITRE II

ASPECTS JURIDIQUES

La valeur juridique du sceau ; le sceau et ses concurrents. – Au XII' siècle, le sceau reste concurrencé et souvent supplanté par de nombreuses autres formes de validation, en particulier les signa manuscrits et la nodatio. Au début du siècle, la valeur du sceau s'inscrit dans un long processus d'authentification de l'acte dont il n'est qu'un élément et où l'oralité joue un rôle encore prépondérant. L'examen des annonces de sceau permet de dégager la place progressivement plus considérable que le sceau acquiert en tant que mode de validation : il revêt peu à peu à lui seul le rôle de témoin et une force perpétuelle. Le terme « authentique » n'apparaît cependant pas avant 1300.

Malgré tout, le sceau ne s'impose jamais totalement : le notariat lui fait concurrence. Les deux systèmes se complètent et se juxtaposent plus souvent qu'ils ne se nuisent, leurs finalités et leurs publics n'étant pas forcément les mêmes.

Au XIV" siècle, l'usage de la signature apparaît à côté de celui du sceau. Elle naît dans le milieu des notaires et des secrétaires des comtes d'Armagnac vers 1350. Adoptée d'abord par les grands seigneurs, pour lesquels son caractère personnel joue pleinement (leur matrice étant souvent confiée à un « garde-scel »), elle peut remplacer, mais rarement, le sceau. Les simples seigneurs l'utilisent vers 1390, associée au sceau, sans toujours signaler son emploi. Après 1430, celui-ci est systématique et semble revêtir une valeur de plus en plus grande.

Sceaux de juridiction. – Les sceaux de juridiction apparaissent tardivement. Leur place en Gascogne semble toujours avoir été assez réduite. L'officialité de Bordeaux ne se dote pas d'un sceau avant 1212, et ne le fait peut-être même que vers 1230. Le notariat et les juridictions royales sont des concurrents sévères. Les sceaux de juridictions seigneuriales ne sont pas attestés avant le XIV siècle. A cette époque, le sceau personnel supplante dans bien des cas le sceau de juridiction, même lorsque celui-ci est employé comme sceau de juridiction contentieuse : l'administration anglaise notamment oblige ses officiers à sceller leurs jugements de leurs sceaux personnels, réservant l'emploi du sceau de la Cour de Gascogne aux actes les plus importants.

CHAPITRE III

LE SCEAU, TÉMOIN MATÉRIEL

Formes et dimensions. – Les sceaux gascons sont généralement de forme traditionnelle : en navette pour les sceaux ecclésiastiques, ronds pour les sceaux laïcs. La forme ovale est celle de certains contre-sceaux et signets avant de s'imposer au XVI^e siècle. C'est dans la deuxième moitié du XIII^e siècle et au début du XIV^e que l'on rencontre des formes originales : hexagonale, en losange et surtout scutiforme ou triangulaire, dues peut-être à des influences espagnoles ; bourgeois et petits chevaliers les prisent particulièrement. Les dimensions, hormis les variations dues à la position sociale du sigillant et à la fonction du sceau, évoluent avec le temps : elles régressent de 1280 à 1330 pour devenir plus importantes de 1330 à 1450.

Cires et couleurs. – La Gascogne n'a pas connu l'usage des bulles. La cire jaune est la plus anciennement employée : dès 1125. Elle est presque totalement abandonnée après 1300. Elle présente de nombreuses variétés ; dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, on la rencontre parfois mêlée de traces de plâtre qui donnent une apparence blanchâtre. Cire verte et cire brune apparaissent au début du XIII^e siècle, soit à peu près au même moment qu'en France du nord. La cire verte est surtout en vogue dans les milieux ecclésiastiques. Au XIII^e siècle, elle semble jouer le même rôle que la cire rouge au XIV^e siècle dans le scellement des quittances : la chancellerie anglaise à Bordeaux en fait un usage quasi exclusif jusque vers 1315. La cire rouge est attestée dès 1264, dans le scellement épiscopal. Elle s'impose partout après 1300, sauf au sein du clergé qui scelle toujours en vert. Les couleurs de cire n'ont généralement pas de valeur diplomatique, sauf à la chancellerie d'Armagnac qui, à partir du comte Jean I^{er}, imite les usages de la chancellerie française dans le scellement de cire verte sur lacs de soie verte.

Attaches. – Le scellage pendant remplace le scellage plaqué vers 1120-1130. Le plus ancien mode d'attache est la lanière de cuir, supplantée par la double queue de parchemin avant 1210. Le deuxième tiers du XIII^e siècle voit la multiplication des modes d'attache : cordons et cordelettes de soie (dès 1212), lacs, flocs, rubans plats tissés (à la fin du XIII^e siècle surtout). La simple queue de parchemin est utilisée dès 1233. Le scellage plaqué réapparaît timidement vers 1360. Il est de plus de plus fréquent au XV^e siècle, associé aux empreintes en papier après 1430.

Le scellage. – Les caractéristiques de l'opération de scellage ne diffèrent guère de celles connues dans d'autres régions. Certains sigillants utilisent plusieurs sceaux sur un petit nombre d'années, symptôme d'une perte fréquente des matrices. On rencontre de nombreux cas d'emprunts de matrices. La fin du XIII^e et le XIV^e siècle voient la multiplication des sceaux pour une même institution, un même personnage et une spécialisation dans leur emploi : villes et prélats disposent de grands et de petits sceaux ; sous Jean I^{ee}, les comtes d'Armagnac usent simultanément d'un grand sceau équestre, d'un sceau secret (parfois utilisé comme contre-sceau) et d'un sceau « aux sorciers », véritable sceau de fonction réservé aux actes du comte agissant en tant que lieutenant du roi de France.

CHAPITRE IV

LE SCEAU, TÉMOIN ARTISTIQUE

Styles. - Les sceaux du XIIe siècle sont d'un dessin dépouillé et sec ; les proportions paraissent plutôt monumentales, très idéalisées. La première moitié du XIII^e siècle offre des matrices toujours austères, mais aux proportions plus humaines. Dans la deuxième partie de ce siècle, les surfaces se remplissent peu à peu, le dessin plus soigné témoigne d'une plus grande maîtrise artistique ; c'est l'époque des plus beaux sceaux de ville, d'une rare élégance. La Gascogne paraît une terre de réception d'influences plus que de création originale : s'y mêlent les courants artistiques de la France du nord, de l'Espagne (vogue de l'écu espagnol). Après 1300, au moment du recul des dialectes d'oc, l'influence française triomphe définitivement. Le XIV siècle voit l'envahissement du champ par le décor : c'est l'époque des encadrements et des champs réticulés ou grènetés ; une étude détaillée des encadrements permet, dans certains cas, de repérer des sceaux provenant d'un même atelier. Les séparations entre champ et exergue se font moins nettes. Le modèle armorial s'impose, tandis qu'une architecture de plus en plus touffue, raffinée et réaliste occupe les marges des sceaux ecclésiastiques. Dans les légendes, l'écriture gothique, apparue vers 1370, supplante après 1390 les autres écritures. La fin du XIVe siècle voit le développement d'une certaine végétalisation du décor, poursuivie au XVe siècle : les rinceaux remplacent fréquemment les autres décorations de champ. Le réalisme progresse.

Iconographie. – L'iconographie religieuse se révèle assez peu variée ; le culte marial et le culte des saints sont les deux sources principales d'inspiration ; c'est l'iconographie urbaine qui est la plus riche.

Les sceaux de ville de Gascogne appartiennent à des types très divers : le type monumental est le plus fréquent mais on rencontre aussi des sceaux religieux, armoriaux, du type naval... Les sceaux « parlants » sont aussi assez nombreux. Au XIII" siècle, la mode des sceaux bifaces permet d'associer plusieurs représentations de genre différent et d'évoquer les pouvoirs qui dominent la cité. On peut aussi distinguer des sceaux aux scènes actives et des sceaux aux représentations passives. Bien que d'apparence parfois réaliste, les sceaux de villes sont la plupart du temps stylisés. On rencontre cependant quelques contre-exemples intéressants pour l'historien de l'art ou de la vie quotidienne. Au XV" siècle, le type armorial subsiste presque seul : les sceaux de villes ne se différencient plus guère des autres sceaux laïcs, de seigneurs et de bourgeois.

CHAPITRE V

LE SCEAU, TÉMOIN HÉRALDIQUE

L'apparition des armoiries. — Les armoiries sont présentes dans plus de cinq cent cinquante des quelques six cent vingt sceaux du corpus. Si leur apparition ne peut être établie avec précision faute de sources, on peut cependant dire qu'elles sont déjà répandues vers 1240. Le type armorial ne s'impose qu'au début du XIV siècle sans toutefois toucher les sceaux ecclésiastiques, même si, après 1300, les évêques se mettent à arborer des armes sur leurs matrices. Le XV siècle constitue

une nouvelle étape dans la diffusion des armoiries, avec la disparition des sceaux des types équestre, monumental, naval. L'apparition vers 1471 de l'expression « seel de noz armes » marque l'identification presque totale des sceaux et des armoiries.

Le système armorial gascon d'après les sceaux. — Le système armorial gascon se différencie peu du système français. On peut relever la fréquence élevée de l'écartelé (24 % de toutes les armoiries), du couple lion-léopard (40 %). Les timbres, cimiers et supports apparaissent après 1330. Ils ne sont pas employés en dehors du monde des grands feudataires et des chevaliers. De 1350 à 1450, 40 % des sceaux armoriaux sont pourvus de timbres et de cimiers, 25 % ont des supports. On relève une grande variété de cimiers : personnages, animaux, végétaux, objets, cornes, vols... Les supports sont constitués pour un tiers de tenants, pour deux tiers de supports au sens strict, la Gascogne ne connaissant pas les soutiens. 10 % des armoiries sont des armoiries parlantes. Apparues dès le XIII' siècle, encore présentes à la fin du XVe siècle, elles sont surtout prisées des petits seigneurs, des chevaliers, des bourgeois mais aussi des villes.

CONCLUSION

Si la Gascogne a adopté une pratique, la sigillographie, en grande partie étrangère à ses racines, elle a su le faire avec souvent plus de promptitude que d'autres régions du Midi de la France, parfois avec originalité. La seconde moitié du XIII^e siècle, en particulier, se révèle comme une époque très riche pour les sceaux gascons.

CORPUS

Le corpus se compose de six cent vingt-trois notices, réparties entre dix sections :

Grands feudataires (notices 1-65); seigneurs (notices 66-382); juridictions (notices 383-401); officiers (notices 402-490); villes (notices 491-524); bourgeois (notices 525-547); évêques (notices 548-581); chapitres et clergé séculier (notices 582-596); abbayes (notices 597-616); officialités (notices 617-622).

ANNEXES

Index des noms. – Index héraldique. – Tableaux généalogiques. – Illustrations : trente-cinq planches de photographies. – Cartes des sceaux des seigneurs, des villes, des bourgeois, des évêques et des abbayes.